

Subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier

Titulaire : Mme Angéline Bonno (maire de Takaroa) ;
Suppléant : M. Jeannot Mataoa (maire de Manihi) ;
Titulaire : M. Temauri Foster (maire de Hao) ;
Suppléant : M. Michel Yip (maire de Makemo).

Subdivision administrative des îles Australes

Titulaire : M. Frédéric Riveta (maire de Rurutu) ;
Suppléant : M. Marcel Teipoarii (maire de Raivavae).

Subdivision administrative des îles Marquises

Titulaire : M. Joseph Kahaia (maire de Ua Pou) ;
Suppléant : M. Guy Rauzy (maire de Hiva Oa).

Art. 2.— Les représentants élus de l'assemblée de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Titulaires : MM. Antony Geros et Raymond Van Bastolaer ;
Suppléantes : Mmes Chantal Tahiaata et Rosina Chin Foo.

Art. 3.— Les représentants élus de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

- M. le Président de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. le ministre chargé des finances ou son représentant.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° 778 DRCL du 2 mai 2006 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
 en Polynésie française,
 chevalier de la Légion d'honneur,
 officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination des membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-

président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 24 avril 2006 de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° 792 DRCL du 3 mai 2006 constatant l'option de M. Dauphin Domingo pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
 en Polynésie française,
 chevalier de la Légion d'honneur,
 officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination des membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 2 mai 2006 de M. Dauphin Domingo, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Dauphin Domingo, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 143 SME/BRHT/et du 3 mai 2006 portant délégation de signature à M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° T 9902820 A en date du 22 décembre 1999 du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie portant nomination de M. Robert Maurin, professeur des universités, en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 294 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 53 DAF/PERS/jl du 8 février 2006 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° HC 294 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 susvisé est abrogé.

Art. 2.— M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

1. Signer toutes les correspondances relatives aux affaires courantes, notamment les convocations aux diverses commissions relevant de son domaine d'intervention, à l'exclusion des arrêtés et correspondances abordant des problèmes de principe adressés aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics ;

2. Procéder, dans la limite de la dotation de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits :

- du programme 172, orientation et pilotage de la recherche, article de regroupement 02 ;
- du programme 153, gestion des milieux et biodiversité, article de regroupement 02.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le délégué régional à la recherche et à la technologie, le directeur des actions de l'Etat et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 144 SME/BRHT/et du 3 mai 2006 complétant l'arrêté n° HC 67 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et aux adjoints de la subdivision.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;